

## **SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.E.S ET ORGANISMES DE LA MUSIQUE OEUVRANT AU SEIN DES CLOSM FRANCOPHONES**

---

### **FICHE DESCRIPTIVE – VOLET 1 – AIDE AUX ENTREPRISES**

Ce volet a comme principal objectif de **renforcer la capacité de l'infrastructure de l'industrie musicale au sein des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) francophones** afin de développer des publics pour les artistes francophones de ces communautés. Il vise les **objectifs suivants** :

- Appuyer la structuration d'entreprise (incluant le démarrage), la consolidation et/ou la diversification des activités d'entreprises œuvrant dans le milieu musical des communautés francophones en situation minoritaire.
- Favoriser l'apprentissage et le renforcement de connaissances et de compétences entrepreneuriales.
- Contribuer à la mise en place de conditions optimales pour une gestion saine et adaptée aux besoins des entreprises et des artistes qu'elles représentent.
- Assurer aux entrepreneur.e.s de la musique au sein des CLOSM francophones un appui financier sur une période nécessaire à la solidification et la pérennisation de leur entreprise.

### **À QUI ÇA S'ADRESSE?**

Aux entreprises établies dans les communautés francophones canadiennes en situation minoritaire du secteur musical œuvrant dans au moins deux secteurs d'activités que sont la **production d'enregistrement sonore, la commercialisation d'enregistrement sonore, la production de spectacles, la vente de spectacles, la gérance d'artistes et l'édition d'œuvres musicales** (les activités admissibles). Elle doit :

- Être détenue et contrôlée par un ou des **Canadien.ne.s**;
- Avoir son siège social et sa place d'affaires au Canada, à **l'extérieur du Québec**;

- Être une entreprise individuelle ou légalement constituée en entreprise incorporée, en société en nom collectif, en société de personnes ou en coopérative en vertu des lois provinciales ou fédérales canadiennes ou être en voie de l'être;
- Avoir sous contrat pour des activités admissibles un minimum d'un.e artiste actif.ve issu.e des CLOSM autre que l'artiste propriétaire de l'entreprise;
- Une entreprise dont l'artiste propriétaire n'est pas majoritaire est également admissible, tout comme un regroupement de deux artistes actif.ve.s et plus.

## AIDE MAXIMALE ET DÉPENSES COUVERTES

- Règle générale, l'aide maximale par demande est de 75 000 \$ et ne peut représenter plus de 90 % des coûts acceptés ou des coûts admissibles réels, si ceux-ci s'avèrent moindres.
- Les projets visant la réalisation d'un diagnostic de l'entreprise ou d'un plan d'affaires ainsi que les dépenses liées aux salaires peuvent cependant faire l'objet d'un soutien financier pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles.
- Les montants indiqués sont des maximums possibles mais cela ne signifie pas qu'ils seront octroyés.
- **L'aide pourra couvrir les activités et les dépenses suivantes :**
  - L'établissement d'un plan d'affaires;
  - Les honoraires de consultation auprès de spécialistes de la gestion (aspects légaux, comptabilité, ressources humaines, diversification de revenus, etc.) et de spécialistes du secteur musical;
  - L'établissement d'une stratégie de commercialisation ou d'exportation;
  - Les salaires et charges sociales, incluant le ou la propriétaire de l'entreprise qui n'est pas l'artiste;
  - Le salaire de l'artiste propriétaire de l'entreprise, si d'autres artistes sont lié.e.s à l'entreprise;
  - L'embauche de soutien administratif ou de main-d'œuvre spécialisée reliée aux secteurs d'activités de l'industrie musicale;
  - Mise en place de solutions technologiques (outils et logiciels de gestion de données, de systèmes de gestion comptable, de site web et de plateforme transactionnelle, abonnements à des services, etc.)

- Honoraires professionnels : mentorat, stage ou banque d'heures auprès de spécialistes en entrepreneuriat (conseils pour plan d'affaires, services légaux pour contrats, droits, etc.) ou auprès d'une ou de plusieurs entreprises établies du secteur musical;
- Frais d'inscription à des formations, ateliers, colloques pour perfectionnement entrepreneurial et à des événements;
- Frais de voyage (transport terrestre et aérien, hébergement et perdiem) lié au projet;
- Dépenses de démarchage reliées à la recherche de nouveaux artistes ou de nouveaux contrats;
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation du projet, y incluant un investissement d'un maximum de 50 % des coûts d'un projet d'enregistrement sonore ou de commercialisation ayant été refusé dans le cadre des programmes en *Initiatives individuels* de Musicaction. Toutefois, cette dépense ne pourra représenter plus de 40 % de l'aide totale octroyée à la ou au Demandeur dans le cadre de la présente demande.

## SUR QUOI SERAI-JE ÉVALUÉ.E?

L'évaluation des projets se fait par l'équipe du programme. À la suite d'une première lecture des projets, les Demandeurs seront rencontré.e.s individuellement afin qu'il ou elle ait l'opportunité de clarifier ou d'ajouter certains éléments à leur demande et pour s'assurer de la bonne compréhension de leur projet par l'équipe. L'évaluation s'appuiera sur différents aspects, tels que :

- L'expérience acquise dans le secteur musical de la ou du Demandeur;
- Le nombre d'artistes issu.e.s des CLOSM francophones en lien avec son entreprise ainsi que les différents champs d'activités dans lesquels il ou elle œuvre;
- Ses **objectifs de développement entrepreneurial** au cours de l'année et la cohérence de ceux-ci en regard de sa situation actuelle. À cet égard, si le projet est accepté, le ou la Demandeur déterminera de concert avec l'équipe au programme quels seront les objectifs prioritaires à rencontrer pour cette demande;
- Sa capacité à développer son entreprise et le réalisme du budget soumis.

Musicaction s'assurera dans sa sélection que **des Demandeurs de toutes les régions du pays** puissent bénéficier de ce volet.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- La ou le Demandeur doit compléter le formulaire Word ainsi que le formulaire Excel et les soumettre électroniquement avec les documents requis, à l'adresse suivante : [inscription@musicaction.ca](mailto:inscription@musicaction.ca) au plus tard le **28 février 2024, 17h HNE**.
- Pour les entreprises légalement constituées, ainsi que pour celles qui se constitueront en cours de projet, les documents suivants seront requis pour la création d'un **dossier maître** ;
  - Documents constitutifs,
  - Si ce n'est déjà fait, les derniers états financiers rencontrant les **normes en vigueur concernant les états financiers** ;
  - Organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées en musique (production, promotion, studio, édition, distribution et spectacles) avec précisions sur l'actionnariat;
  - Organigramme interne (employé.e.s et fonctions)
  - Liste des administrateur.trice.s et des membres, associé.e.s ou actionnaires avec structure du capital-actions;
  - Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt des demandes et désignant un.e signataire autorisé.e.
- Les contrats entre l'entreprise et les artistes actif.ve.s issu.e.s des CLOSM doivent être soumis avec la demande.

**L'entreprise doit réaliser ses activités dans les 7 mois du dépôt de la demande. Le dépôt du parachèvement est exigible au plus tard le 4 octobre 2024.**

***NB : Cette fiche descriptive est un résumé du programme complet que vous pouvez retrouver sur le site de Musicaction : [www.musicaction.ca](http://www.musicaction.ca). Des informations complémentaires et importantes s'y retrouvent, et le programme a préséance sur cette fiche en cas de différences.***